ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

IP/C/W/523 22 octobre 2008

(08-5119)

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Communication présentée par la Sierra Leone

Le présent document contient les renseignements que la délégation de la Sierra Leone a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 28 septembre 2008.

I. HISTORIQUE

- A. LA DECISION DU CONSEIL DES ADPIC DU 29 NOVEMBRE 2005
- 1. Le 29 novembre 2005, le Conseil des ADPIC a prorogé du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} juillet 2013 la période de transition¹ pour la mise en œuvre par les PMA de l'Accord sur les ADPIC.
- 2. Aux termes de cette décision, il était demandé aux PMA de fournir au Conseil des ADPIC, de préférence avant le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires d'assistance technique et financière pour la mise en œuvre de l'Accord.
- 3. Selon l'article 67 de l'Accord, les pays développés Membres de l'OMC sont tenus de fournir une assistance technique et financière à la Sierra Leone et aux autres pays en développement pour la mise en œuvre de l'Accord.
- B. ÉVALUATION DE 2007 DES BESOINS EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC EN SIERRA LEONE
- 4. En réponse à la décision du Conseil des ADPIC du 29 novembre 2005, la Sierra Leone a pris l'initiative d'utiliser une trousse de diagnostic et les conseils fournis dans le cadre d'un projet pilote exécuté en 2007 par l'ICTSD et Saana Consulting, avec le financement du Département du développement international (DFID) du Royaume-Uni. Le projet pilote a effectué une évaluation complète des besoins et consulté les parties prenantes en Sierra Leone au milieu de 2007.²

¹ Cette période de transition s'applique à toutes les obligations découlant de l'Accord à l'exclusion des articles 3, 4 et 5. Elle n'a pas d'effet sur la prorogation antérieure accordée en vertu de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de 2001, qui permet aux PMA de ne pas appliquer avant 2016 les obligations définies dans les sections 5 et 7 de la Partie II de l'Accord (brevets et protection des renseignements non divulgués).

² On trouvera l'évaluation technique et institutionnelle complète dans "Technical & Financial Co-operation for Implementation of the WTO TRIPS Agreement in Sierra Leone: Final Report of Needs

- 5. Le rapport sur l'évaluation des besoins et la consultation identifie les problèmes, défis et questions essentielles liés à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC ainsi que les besoins à long terme en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités pour mettre en œuvre les objectifs, principes, droits et obligations de l'Accord en Sierra Leone dans quatre grands domaines:
 - a) cadre politique, juridique et réglementaire de la propriété intellectuelle;
 - b) promotion de l'innovation, transfert de technologie, créativité et utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement;
 - c) infrastructure pour la gestion des DPI; et
 - d) respect et régime réglementaire des DPI.
- C. COMMUNICATION OFFICIELLE PRESENTEE AU CONSEIL DES ADPIC PAR LA SIERRA LEONE EN SEPTEMBRE 2007 ET SUIVI
- 6. En septembre 2007, sur la base de cette évaluation des besoins, et conformément à la décision du Conseil des ADPIC du 29 novembre 2005, la Sierra Leone a présenté au Conseil des ADPIC une communication officielle concernant ses besoins d'assistance technique et financière.³
- 7. Avec les encouragements des membres du Conseil des ADPIC et du Secrétariat de l'OMC, et s'inspirant de l'expérience de l'Ouganda, la Sierra Leone a pris l'initiative, en septembre 2008, de donner un suivi au travail d'évaluation des besoins en identifiant les besoins prioritaires et en les traduisant en un modeste projet d'assistance technique d'une durée initiale de deux ans pour permettre au pays de commencer à faire avancer la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.⁴
- 8. Le processus préparatoire en vue du projet a été coordonné par le Ministère du commerce et de l'industrie chargé de toutes les questions concernant l'OMC en Sierra Leone mais avec la participation et l'engagement actifs des principales parties prenantes du pays, dont le Bureau de l'Administrateur et Directeur général de l'enregistrement; le Ministère du tourisme et de la culture; le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie; le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire; le Ministère de la santé et de l'hygiène; l'Office de la pharmacie de la Sierra Leone; le Service des douanes de l'Administration fiscale nationale; la Police judiciaire de la Sierra Leone, ainsi que l'Université de Sierra Leone et des associations du secteur des affaires, comme le Forum des gens d'affaires de la Sierra Leone, la Chambre de commerce et l'Association autochtone du secteur des affaires de la Sierra Leone.

II. DEMANDE DE LA SIERRA LEONE DE BENEFICIER D'UN PROJET NATIONAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE

A. CONTEXTE

9. Malgré les nombreux défis et les lourdes contraintes identifiés, le gouvernement de la Sierra Leone s'est résolument engagé à améliorer le climat global dans lequel se déroulent les affaires et les investissements dans le pays. Un nouveau document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), axé surtout sur la croissance et le développement du secteur privé, est en cours

Assessment Diagnostic", ICTSD-Saana Consulting, octobre 2007, disponible en ligne à l'adresse: http://www.iprsonline.org/ictsd/LDCneeds.htm.

³ Voir le document de l'OMC IP/C/W/499 du 3 octobre 2007.

⁴ Ce projet a été établi avec l'aide de deux experts indépendants de Saana Consulting et l'aide financière du DFID.

d'achèvement; de plus, en 2008, la Sierra Leone est arrivée en première place pour les indicateurs de conjoncture (Doing Business) de la Banque mondiale dans la région d'Afrique de l'Ouest.

10. Ceci étant, dans le même temps, il faut reconnaître que le rythme auquel interviennent l'élaboration et la mise en œuvre de réformes est freiné par la faiblesse des capacités professionnelles au sein des principaux ministères responsables des questions ayant trait au commerce et à la croissance.

B. BUTS ET OBJECTIFS

- 11. L'objectif général du projet national d'assistance technique proposé est de mieux intégrer la Sierra Leone dans l'économie mondiale et le système commercial mondial en accroissant la contribution de la propriété intellectuelle à la réalisation d'une croissance économique durable et d'une réduction de la pauvreté.
- 12. L'objet spécifique du projet est d'améliorer le système national de génération, protection, administration et respect de la propriété intellectuelle en Sierra Leone conformément à l'Accord sur les ADPIC et aux accords régionaux et internationaux applicables.

C. RESULTATS ESCOMPTES

- 13. On peut résumer les principaux résultats escomptés du projet comme suit:
 - a) Amélioration du cadre juridique en harmonie avec les objectifs, principes, droits, obligations et flexibilités énoncés dans l'Accord sur les ADPIC de l'OMC et les autres engagements relatifs aux normes internationales et régionales.
 - b) Renforcement des services administratifs pour les droits de propriété industrielle et le droit d'auteur à la disposition des entreprises, des créateurs et des inventeurs.
 - c) Meilleures prise de conscience, compréhension et utilisation de la propriété industrielle et du droit d'auteur en Sierra Leone.
 - d) Renforcement des capacités de l'Administration fiscale nationale, de la police, du Ministère public et de l'autorité judiciaire pour l'exécution et la réglementation effectives et efficaces des droits de propriété intellectuelle.

D. ÉLEMENTS DU PROJET ET GROUPES D'ACTIVITE

- 14. Pour atteindre les résultats et objectifs escomptés, le projet initial soutiendra un certain nombre d'activités se rangeant en quatre grands groupes reliés entre eux, axés sur la propriété intellectuelle (en particulier les marques de fabrique ou de commerce) et le droit d'auteur, là où un régime de base est déjà en place et où l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle pose le plus de problèmes dans le pays:
 - a) Groupe 1 Mise à jour du cadre politique, juridique et réglementaire.
 - b) Groupe 2 Meilleure prise de conscience et amélioration de l'éducation.
 - c) Groupe 3 Renforcement de l'administration.
 - d) Groupe 4 Renforcement des capacités d'exécution.

E. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE GESTION DU PROJET

- 15. L'amélioration du système national de protection, d'administration et de respect des droits de propriété intellectuelle en Sierra Leone conformément à l'Accord sur les ADPIC sera une œuvre de longue haleine. Ce processus devrait être abordé avec patience et dans un souci de durabilité propre à minimiser les risques et le coût des transactions.
- 16. L'assistance pour l'amélioration du système national de propriété intellectuelle devrait aussi rester en phase avec la capacité d'absorption du gouvernement sierra-léonais et les défis beaucoup plus importants que pose pour le pays le maintien d'une croissance rapide et solidaire étant donné le niveau extrêmement faible du développement humain, social et économique.
- 17. La mise en œuvre du projet sera soutenue et coordonnée par une petite équipe de direction et de coordination, recrutée dans le cadre d'un contrat unique avec un fournisseur de services approprié. Cette équipe sera installée dans des bureaux mis à disposition par le Ministère du commerce et de l'industrie, qui désignera un fonctionnaire de rang supérieur à qui sera confiée la responsabilité du projet.
- 18. L'équipe de gestion du projet travaillera en coopération étroite avec les partenaires de développement et les parties prenantes au niveau national, dont le Bureau de l'Administrateur et Directeur général de l'enregistrement; le Ministère du tourisme et de la culture; le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire; ainsi qu'avec les autorités d'exécution et réglementaires. Le fournisseur de services sera chargé de définir, gérer et coordonner toutes les activités du projet, d'en assurer la gestion financière, d'effectuer les achats, de planifier les travaux et de rendre compte.
- 19. À ce stade, le coût total du projet est provisoirement estimé à 1,48 million de dollars EU, échelonnés sur une période de deux ans. Il est proposé que le projet soit soutenu grâce à l'assistance technique et financière des partenaires de développement par le biais de deux modalités principales:
 - i. Les partenaires de développement peuvent apporter une assistance technique en nature pour soutenir des activités spécifiques du projet (par exemple des voyages d'étude pour les fonctionnaires sierra-léonais responsables de l'administration des DPI).

et/ou

- ii. Une assistance financière dans le but de financer le coût du recrutement d'un fournisseur de services général pour gérer la mise en œuvre du projet pour le compte du gouvernement sierra-léonais, et faire rapport au Ministère du commerce et de l'industrie et au comité directeur du projet.
- 20. Il sera demandé aux partenaires de développement, y compris éventuellement aux organisations multilatérales comme l'OMPI et aux Membres de l'OMC, de fournir des experts pour des activités spécifiques du projet (par exemple la formation de fonctionnaires des douanes aux opérations anticontrefaçon). Le fournisseur de services fera appel au soutien financier des partenaires de développement pour obtenir des services de consultants internationaux et nationaux et d'universitaires dans les domaines de la politique en matière de propriété intellectuelle, de la rédaction législative, de l'administration, de l'éducation et de la formation et du respect des droits.

F. GOUVERNANCE, SUIVI, EXAMEN ET EVALUATION

- 21. Le comité directeur du projet, comprenant des représentants de toutes les institutions publiques concernées, du secteur privé, de la société civile et des partenaires de développement, supervisera et approuvera l'orientation générale du projet.
- 22. Le comité directeur du projet examinera et approuvera les plans de travail annuels du projet et supervisera les rapports de suivi et d'évaluation du projet établis chaque trimestre par le fournisseur de services en fonction des résultats escomptés pour chaque groupe d'activités.
- 23. Il est proposé qu'un examen extérieur du projet et la mise au point détaillée et le calcul des coûts de la phase II interviennent sur une période de deux semaines en Sierra Leone au cours du dix-huitième mois de la phase I.

G. CALENDRIER POUR LA MISE EN ŒUVRE

- 24. La mise en œuvre du projet s'échelonnera sur 24 mois au total, la mise en œuvre à grande échelle commençant en juin 2009, mais plus tôt si possible, et l'achèvement étant prévu en juin 2011.
- 25. En fonction des résultats de l'examen extérieur et d'une mise au point détaillée, il est envisagé que la phase II du projet pourrait être mise en œuvre sur une période de trois ans, commençant en juin 2011.

III. PROCHAINES ETAPES

- 26. Le gouvernement sierra-léonais demande des consultations immédiates avec les pays développés Membres de l'OMC, pour rendre opérationnel l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC, ainsi qu'avec l'OMPI, l'OMD, la CNUCED et le Secrétariat du Cadre intégré renforcé, en vue de s'assurer une assistance technique et financière pour la mise en œuvre de la proposition de projet IP4SL.
- 27. Le gouvernement sierra-léonais a établi un avant-projet pour le projet national d'assistance technique proposé ci-dessus concernant les droits de propriété intellectuelle et l'Accord sur les ADPIC. Cet avant-projet peut être mis à la disposition des pays développés Membres de l'OMC et des organisations internationales intéressées dans le but de faire progresser les consultations demandées.